



Conférence environnementale 2014



Table ronde « Mobilisation nationale vers la COP21 sur les enjeux du climat et de la biodiversité »

Avec **LAURENT FABIUS**, ministre des affaires étrangères et du développement international, **NAJAT VALLAUD-BELKACEM**, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **FLEUR PELLERIN**, ministre de la culture et de la communication, **PATRICK KANNER**, ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, **GEORGE PAU-LANGEVIN**, ministre des outre-mer et **SEGOLENE ROYAL**, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Modérateur : **LAURENCE TUBIANA**, ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique, représentante spéciale pour la conférence Paris Climat 2015.

Ce document de travail résulte des débats de la commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique réunie les 5 juin, 16 juillet, 16 septembre, 20 octobre et 13 novembre 2014.

Les actions et engagements du Gouvernement seront rendus publics en janvier 2015 dans le cadre de la Feuille de route pour la transition écologique.



SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET ENJEUX	5
1.1. <i>Contexte</i>	5
1.2. <i>Enjeux</i>	5
2. BILAN DES ACTIONS CONDUITES	11
2.1. <i>La politique française en matière de lutte contre le dérèglement climatique</i>	11
2.2. <i>Le dispositif d'association et de mobilisation des acteurs non gouvernementaux initié dans la perspective de la COP21</i>	13
2.3. <i>La préparation d'initiatives complémentaires des acteurs non gouvernementaux</i> .	14
3. VERS LA FEUILLE DE ROUTE 2015.....	15
<i>Objectif n° 1 Accélérer la transition française vers une économie verte</i>	15
<i>Objectif n° 2 : Renforcer la stratégie d'adaptation nationale</i>	20
<i>Objectif n° 3 : Renforcer l'action internationale de la France face au dérèglement climatique</i>	23
<i>Objectif n° 4 : Permettre et soutenir une forte sensibilisation et mobilisation citoyenne sur les enjeux de la Conférence Paris Climat 2015</i>	24



1. Contexte et enjeux

1.1. Contexte

Lors de la 19^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de Varsovie (COP19), la France a été officiellement nommée pays hôte de la 21^{ème} conférence des parties de la CCNUCC (COP21) en 2015, qui se tiendra au Bourget, près de Paris.

Cette conférence devrait se conclure par la signature d'un accord universel, ambitieux et contraignant sur le Climat applicable à tous les pays. Cet accord devra encourager une transition mondiale accélérée vers des sociétés décarbonées et résilientes.

A un an de la COP21, la Conférence environnementale 2014 est l'occasion de mobiliser les acteurs français pour accélérer le développement d'une économie verte, pour élaborer un agenda des solutions et contribuer au succès de la Conférence Paris Climat 2015.

1.2. Enjeux

En tant que pays hôte de la COP21, la France souhaite faire preuve d'exemplarité environnementale et illustrer les opportunités majeures d'un accord universel pour avancer collectivement vers des sociétés décarbonées, non seulement pour éviter les conséquences dramatiques d'un fort dérèglement climatique, mais aussi pour développer des modes de production, de consommation, de mobilité et de vie plus durables, générateurs d'une croissance plus stable, de meilleurs emplois et d'un plus grand bien-être.

Les actions prévues par les projets de loi relatifs à la transition énergétique pour la croissance verte et à la biodiversité y contribueront largement. L'action extérieure de l'Etat, et notamment l'aide au développement, constitue également un levier pour appuyer une transformation similaire au plan international. La COP21 doit être une vitrine des bonnes pratiques.

En tant que présidente de la COP21, la France souhaite promouvoir, en accord avec les Etats parties à la CCNUCC, une approche positive de la négociation mettant l'accent sur le partage des solutions. A cet effet, elle encourage des initiatives concrètes de la part des acteurs non gouvernementaux, complémentaires à l'accord intergouvernemental. Elle appelle l'ensemble des acteurs non gouvernementaux, notamment les entreprises et les collectivités locales, à travailler avec leurs partenaires internationaux afin de se fixer pour eux-mêmes des objectifs concrets et volontaires qui pourraient être annoncés lors de la COP21.

Cet objectif implique la promotion des actions françaises face au dérèglement climatique, à la fois pour réduire l'empreinte carbone des villes, territoires, entreprises et ménages, et les adapter à l'impact du dérèglement climatique. L'accent devrait être mis sur l'illustration de « l'agenda des solutions » porté par la France auprès de ses partenaires, visant à souligner les opportunités créées par la transition vers une économie verte, reposant notamment sur des modes de production, de consommation, de mobilité durables, les énergies renouvelables, et des villes durables et intégrant les enjeux de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources en eau. Les actions conduites en accompagnement de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et de la loi relative à la biodiversité y contribueront largement. Enfin, la France a adopté un programme d'action permettant de réduire au maximum l'impact de l'événement en lui-même, sur le plan des consommations de ressources naturelles (eau, déchets, énergies) et des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Pour 2015, la France souhaite également garantir des conditions optimales pour assurer la participation de la société civile. Selon un calendrier proposé par le Gouvernement, des rencontres régulières sont organisées avec les représentants de la société civile (ONG, entreprises, syndicats, organisations de jeunes), d'ici à la COP21, afin de recueillir toutes les opinions et d'associer toutes les bonnes volontés au succès de la conférence. Le rapport confié à Ronan Dantec, sénateur de Loire-Atlantique, et Michel Delebarre, sénateur du Nord, sur le rôle des collectivités territoriales dans les négociations climatiques atteste également du souhait de la France d'inclure les territoires et les élus locaux dans les discussions. Un espace sera réservé à la société civile sur le site du Bourget, dont les contours seront définis en lien avec elle. Le dialogue régulier, qui a déjà commencé au niveau technique et politique, se poursuivra d'ici la conférence de Paris.

Cette mobilisation de la société civile est essentielle pour accélérer l'action immédiate face au dérèglement climatique grâce à un partage de solutions entre Etats et acteurs non gouvernementaux. De telles coopérations sont indispensables pour réduire «le fossé d'ambition » d'ici à 2020, démontrer les co-bénéfices de l'action en faveur du climat et notamment les interactions étroites entre climat et biodiversité, et faire progresser le discours sur la négociation climat vers une approche plus positive, favorable à l'adoption d'un accord utile lors de la COP21.

Le débat des 27 et 28 novembre s'inscrira dans la continuité des efforts déjà engagés dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte pour permettre aux citoyens, aux territoires, aux entreprises et aux collectivités d'agir ensemble pour la croissance verte et les emplois durables.

Le débat ne portera pas sur l'état de la négociation internationale en tant que telle, mais sur ce que l'État et l'ensemble des acteurs peuvent faire pour contribuer à cette mobilisation nationale et créer un environnement favorable à la réussite de la COP21 autour des Paris Climat 2015. La Conférence environnementale 2014 a ainsi vocation à confirmer et lancer de multiples actions et initiatives nationales qui se concrétiseront d'ici la COP21, voire au-delà, selon les axes suivants :

Axe 1 : Renforcer l'action publique face au dérèglement climatique : soutenir une économie verte bas-carbone, accompagner l'adaptation des territoires et la reconquête de la biodiversité et faciliter la mobilisation citoyenne pour la COP21

Le débat portera sur les politiques et les mesures contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux impacts du dérèglement climatique, en recherchant les synergies entre les différentes politiques sectorielles mises en place, notamment en matière de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources en eau. Le gouvernement devra également favoriser une mobilisation citoyenne remarquable par la mise en place de cadres appropriés à destination des différents acteurs. La sensibilisation,

l'éducation, la formation et l'information sur les enjeux du changement climatique et de la COP21 seront particulièrement importantes pour réussir la mobilisation des citoyens et des entreprises, notamment les TPE/PME.

Axe 2 : Créer grâce à la COP21 une dynamique collective pour une société bas-carbone et respectueuse de l'environnement : mutualiser et développer les bonnes pratiques, engagements, initiatives de la société civile et des collectivités

Le débat portera sur les initiatives prévues sur ce thème par le gouvernement et les acteurs non gouvernementaux en 2015. Le gouvernement présentera également le dispositif actuel et futur de dialogue avec la société civile en vue de la COP21, ainsi que les modalités possibles de soutien à des initiatives non gouvernementales dans le cadre de la préparation de la COP21 (labellisation, soutien financier). Au travers du débat de la Conférence environnementale 2014, et en se projetant au-delà de l'échéance centrale de la COP21, il s'agit de créer les conditions d'un véritable contrat entre acteurs de la société civile et Etat, pour répondre à l'urgence et à l'ampleur du défi climatique et de la préservation de la biodiversité.

La Conférence environnementale permettra la valorisation, la mutualisation et la généralisation de bonnes pratiques, initiatives et engagements des acteurs français non étatiques (collectivités territoriales, entreprises et citoyens) venant compléter les mesures gouvernementales pour insuffler une dynamique collective accélérant la transition écologique de la France en amont de la COP21.

La mobilisation déjà engagée dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte devrait alimenter ce débat. Les initiatives montreraient les co-bénéfices de l'action face au changement climatique (santé, décongestion et sécurité routières, qualité des territoires, biodiversité...) et pourraient notamment viser les objectifs suivants :

- la transition énergétique pour la croissance verte ;
- une agriculture durable ;
- une forêt capable, avec l'agriculture, de fournir des bioproduits à substituer aux produits conventionnels, dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle préservant la biodiversité forestière ;
- des villes durables (quartiers anciens, éco-quartiers, nouvelle conception de la mobilité, réduction de l'étalement urbain, etc.) et des territoires durables;
- la transformation des modes de consommation ;
- l'accès au crédit pour des projets verts ;
- la stimulation de l'innovation bas-carbone

Des initiatives pourront également être promues en matière d'adaptation au changement climatique, par exemple sur la gestion intégrée des territoires et la planification des espaces maritimes, la recherche de la conception architecturale la plus adaptée aux enjeux, la place de l'approche éco-systémique dans les stratégies d'adaptation, ou encore la promotion d'infrastructures résilientes. Le traitement de ce volet est en effet nécessaire à la fois pour sensibiliser sur son impact en France et renforcer l'échange international de bonnes pratiques et de technologies face à une menace croissante, touchant en premier lieu nos partenaires les moins avancés. Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) 2011-2015, évoqué plus haut, constitue un cadre déjà porteur de nombreux projets. Les projets de l'Agence Française de Développement (AFD), d'ONG, de collectivités et d'entreprises appuyant l'adaptation de pays partenaires pourront également être mis en valeur.

Enfin, les projets portés par la société civile visant à diffuser l'expertise et les initiatives d'artistes et d'acteurs culturels pourront être valorisés, afin de renforcer l'appropriation des enjeux et la mobilisation en faveur du climat, notamment dans la perspective de la COP21.

Les contributions des parties prenantes pourront figurer dans des cahiers d'acteurs qui pourront être complétés jusqu'à la sortie de la feuille de route gouvernementale en janvier 2015.

Axe 3 : Susciter une forte contribution française à l'agenda international des solutions face au dérèglement climatique

La France souhaite montrer lors de la Conférence de 2015 que la lutte contre le changement climatique constitue un « agenda des solutions », vecteur d'une économie plus respectueuse de l'environnement et des hommes, créatrice d'opportunités et d'emplois, d'innovation et de bien-être et préparant l'adaptation de nos sociétés au changement climatique.

Dans le cadre de la négociation internationale, des initiatives concrètes associant des acteurs non gouvernementaux ont été prises pour accélérer la lutte contre le dérèglement climatique. Le sommet sur le climat organisé par le Secrétaire général des Nations Unies en septembre 2014 a donné une nouvelle impulsion à cet effort. La France souhaite, avec la présidence péruvienne de la COP 20 et les Nations Unies, appuyer ce processus. L'objectif serait d'aboutir à Paris à l'adoption par des acteurs non gouvernementaux d'engagements similaires à ceux que prendront les Etats.

Les acteurs français doivent jouer un rôle clé dans cette mobilisation, en s'appuyant notamment sur les réseaux internationaux. Les outre-mer peuvent être des points de relais essentiels pour favoriser le dialogue avec les pays de leur sphère de coopération régionale.

La Conférence environnementale permettra un échange et une émulation entre acteurs français sur leur participation aux grandes initiatives internationales entrant dans un « agenda des solutions », montrant que le développement d'un nouveau modèle de société plus durable est déjà une réalité.

Le Président de la République a souligné sa volonté d'aboutir, à Paris, à une large alliance pour le climat, grâce à cet agenda des solutions ayant vocation à accompagner, en complément et en appui, l'accord en négociation. Les initiatives internationales de l'agenda des solutions trouveront toute leur place lors de la COP21 et se poursuivront au-delà.

Cette ambition a été confortée par la mobilisation des acteurs de la société civile et les engagements pris. Un certain nombre d'initiatives internationales multi-partenariales ont, en effet, été présentées au Sommet Climat organisé par le secrétaire général des Nations Unies le 23 septembre 2014. Elles portent sur les thématiques suivantes :

- Forêts - Déclaration de New York sur les forêts : série d'engagements visant à diviser par 2 la déforestation d'ici 2020 et l'éliminer d'ici 2030, restaurer 150 Mha de terres et forêts dégradées d'ici 2020, puis 200 millions d'hectares d'ici 2030, appuyés par des engagements concrets et ciblés pris par les Etats, le secteur privé, des régions et des populations autochtones.
- Agriculture - Alliance pour une agriculture climato-intelligente : plate-forme d'échange et de dialogue fondée sur 3 piliers : augmentation durable de la productivité ; atténuation des émissions de GES ; adaptation de l'agriculture aux dérèglements climatiques.

- Efficacité énergétique : 5 initiatives présentées, sur la consommation de carburant des véhicules individuels (50% d'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules particuliers d'ici 2050) ; l'éclairage (éradication des lampes à incandescence) ; les appareils électriques ; le bâtiment ; les réseaux urbains de froid et de chaleur et le secteur financier (initiative du G20 sur le financement de l'efficacité énergétique).
- Energies renouvelables (ENR) : 3 initiatives présentées, sur les énergies renouvelables dans les petites îles (plan d'action pour toutes les îles d'ici 5 ans) ; les corridors des énergies propres en Afrique (couverture de 40 à 50% des besoins en électricité de l'Afrique avec des ENR) ; la géothermie dans le monde (progression de la part de géothermie profonde).
- Résilience : 4 initiatives présentées, sur la prise en compte des risques et de la résilience dans le système financier ; les villes résilientes (développer 500 plans d'action et de résilience pour les villes et gouvernements et catalyser un soutien non-financier de 2 milliards de Dollars) ; les mécanismes financiers régionaux (créer un schéma d'assurance du risque climatique dans le Pacifique) ; l'information et les données (améliorer l'accès, l'interprétation et l'utilisation de services d'informations sur le risque climatique).
- Transports : 4 initiatives présentées : sur le rail (d'ici 2030 pour le rail : -50 % d'émissions, +50 % d'efficacité énergétique et +50 % de part modale), les transports publics (doubler la part modale des transports urbains d'ici 2030), la mobilité électrique (30 % des déplacements tous modes en électrique dans au moins 100 villes d'ici 2030), l'aviation (stabiliser les émissions nettes de CO2 du secteur d'ici 2020).
- Industrie : 5 initiatives présentées (les 4 premières par la CCAC), sur les émissions de méthane de l'exploitation pétrolière et gazière ; l'éradication progressive de la production et la consommation des gaz HFC ; la réduction des émissions de CO2, de polluants et la consommation de carburant dans le secteur du fret ; les déchets solides des villes (réunir 150 villes en 2015 pour atténuer les émissions de méthane dans le secteur des déchets) ; une cinquième initiative portée par des entreprises de l'industrie du pétrole et du gaz qui proposent un cadre d'engagement multithématique : efficacité énergétique, suppression du torchage, émissions de méthane, ...
- Villes : 2 principales initiatives présentées : Le Pacte des maires, qui vise l'adoption d'un outil de comptabilisation des émissions ; l'Alliance financière pour les villes, qui entend conforter la finance climat en faveur des villes par des retours d'expérience et un plaidoyer pour des solutions innovantes. On peut y ajouter le R20, lancé à Paris en octobre.

Ces initiatives ont vocation à se structurer et se renforcer, et à accueillir un nombre croissant de parties prenantes en leur sein. D'autres initiatives devront voir le jour d'ici la COP21, dans des secteurs pour l'instant absents de cet agenda des solutions, mais à fort impact potentiel en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La France, avec ses partenaires péruviens, le Secrétariat général des Nations Unies et la CCNUCC, encouragera les initiatives qui concourent à une mobilisation large, inclusive et représentative, présentent un potentiel d'impact important à court et long terme, et présentent des engagements concrets et mesurables.

La Conférence environnementale pourrait réfléchir à la manière de favoriser et de valoriser la mobilisation des entreprises, des collectivités territoriales et des ONG françaises dans cet agenda des solutions.

Les entreprises françaises pourraient également contribuer activement à des actions dans leurs domaines d'activités respectifs, et profiter de la dynamique actuelle de regroupement des principaux réseaux d'entreprises en vue de la COP21, par exemple, dans le cadre du « United Nations Global Compact » (ou « Pacte mondial »), pour mieux faire valoir leur savoir-faire. Un certain nombre d'entreprises françaises sont déjà mobilisées mais cet élan doit s'étendre et inclure davantage les petites et moyennes entreprises.

Des ONG de l'environnement et des droits de l'homme, dont celles regroupées dans la coalition COP21 pourraient porter une voix complémentaire. Enfin, devra être soulignée l'importance des travaux multi-acteurs - territoires, économie, associations, chercheurs-, à l'instar du dispositif « Solutions COP21 » porté par le Club France Développement durable.



2. Bilan des actions conduites

2.1. La politique française en matière de lutte contre le dérèglement climatique

L'action face au dérèglement climatique est un objectif prioritaire pour la France. Le principe d'une division par quatre des émissions à l'horizon 2050 a été inscrit dans la loi française dès 2005. D'importantes mesures sont mises en œuvre dans tous les secteurs :

Pour l'industrie, le système européen d'échange de quotas couvre les émissions de CO₂ des installations de production d'électricité, de nombreux secteurs intensifs en énergie, le secteur de l'aviation depuis 2012, et, depuis 2013, de nouveaux secteurs de la chimie et de l'aluminium, soit 23 % des émissions françaises. L'objectif de réduction des émissions des secteurs de l'EU couverts par le régime « ETS » (système européen d'échange de quotas) est fixé à - 21 % entre 2005 et 2020.

Pour les autres secteurs, non couverts par le régime ETS, comme les déchets, les transports, les bâtiments et l'agriculture, la France s'est engagée au niveau européen, à une réduction de 14 % en 2020 par rapport à 2005 pour ces secteurs.

Pour le secteur des transports, qui représente 28 % des émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en œuvre visent principalement à soutenir le report modal et l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de transport utilisés. Les grandes mesures incitatives sont l'affichage de la consommation et des émissions de CO₂ des véhicules neufs, le bonus-malus à l'achat de véhicules neufs, la mise en place d'une obligation pour les prestataires de transport d'information sur les quantités de CO₂ induites par leurs services, le développement de transports en commun en sites propres et de l'intermodalité des transports interurbains, au travers notamment d'appels à projets. Pour le transport aérien, la France travaille activement aux côtés de ses partenaires européens au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) à l'atteinte de l'objectif de croissance neutre en carbone de l'aviation pour 2020. Ces travaux concernent en particulier la mise en place d'une norme d'émissions de CO₂ pour les aéronefs, et la mise en œuvre à partir de 2020 d'un système mondial basé sur le marché de compensation des émissions de CO₂.

Pour le secteur du bâtiment, qui représente 44 % de la consommation d'énergie finale de la France en 2012, et 20 % des émissions de gaz à effet de serre, l'objectif national est une réduction de 38 % de la consommation d'énergie d'ici 2020. Plusieurs mesures d'efficacité énergétique et de lutte contre la précarité énergétique ont ainsi été mises en place. Le plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) a vocation à accélérer la rénovation du parc de logements au rythme de 500 000 logements par an d'ici 2017, en s'appuyant notamment sur une meilleure articulation du crédit d'impôt transition énergétique (CITE), de l'éco-prêt à taux zéro (Eco-PTZ), du programme Habiter mieux et de l'éco-prêt logement social (Eco-PLS). La mise en place de la réglementation thermique 2012 assure une forte amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs tout comme la

réglementation thermique acoustique et aération (RTAA) applicable dans les DOM, ainsi que les initiatives des conseils régionaux de la Guadeloupe et de la Martinique. Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit le développement des bâtiments à énergie positive et un plafond d'émissions de gaz à effet de serre dans les constructions neuves en 2018. L'utilisation de matériaux faiblement carbonés (matériaux biosourcés) contribue également à diminuer les émissions fossiles.

En 2014 a été annoncé un nouvel ensemble de mesures visant à accélérer la rénovation des logements dans le respect de la qualité du bâti tout en contribuant à sa valorisation : allègements fiscaux renforcés et simplifiés (30% dès la première opération réalisée) ; amplification des éco-prêts à taux zéro ; programme « Habiter mieux » de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ; mise en place de tiers-financeurs ; généralisation des plateformes de la rénovation énergétique dans les intercommunalités ; dérogations aux règles d'urbanisme afin de ne plus faire obstacle aux travaux d'isolation ; habilitation des documents d'urbanismes à prévoir des objectifs de performance énergétique ou environnementale supérieurs à ceux de la réglementation, par exemple de basse consommation ou d'énergie positive ; réalisation de diagnostics énergétiques et de travaux à l'occasion des rénovations lourdes ; simplification des règles de décision au sein des copropriétés ; mesures sur la formation des professionnels ; appels à projets.

Dans le domaine agricole, qui représente près de 20 % des émissions nationales de gaz à effet de serre mais peut aussi contribuer au stockage de carbone via les sols, ou à la production d'énergies renouvelables, ont été mis en place le plan Energie Méthanisation Autonomie Azote, qui contribuera à poursuivre la réduction de la fertilisation azotée, le plan « serre-énergie » ou encore le plan de performance énergétique (PPE 2009-2013) des exploitations agricoles, notamment la campagne de réglage des tracteurs, plans qui visent à réduire les consommations d'énergie des exploitations agricoles. Le développement de l'agro-écologie porté par la loi d'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt y contribue directement.

La forêt, et les bioproduits qui en découlent, présentent un potentiel de stockage de carbone en forêt et dans les produits bois, ainsi qu'un potentiel de substitution aux énergies fossiles et aux matériaux et molécules de la chimie. La fixation du CO₂ et le stockage du carbone dans les forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique, viennent d'être reconnus d'intérêt général par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Enfin, le développement des énergies renouvelables contribue directement à la politique d'atténuation du changement climatique. Pour la chaleur renouvelable - en particulier les filières biomasse pour lesquelles les outre-mer ont un fort potentiel de développement (bagasse, bois, agriculture) - l'objectif de production supplémentaire à 2020 est de +10,5 millions de tonnes-équivalent-pétrole (Mtep) par rapport à 2005. A cette fin, a été annoncé en 2014 le doublement du fonds chaleur et le renforcement du crédit d'impôt transition énergétique. Pour l'électricité renouvelable, l'objectif de production supplémentaire à 2020 est de (+ 6,8 Mtep), et l'action organisée autour de l'obligation d'achat de l'électricité produite avec des tarifs spécifiques pour chacune des filières et le lancement d'appels d'offres. En complément, plusieurs dispositifs sont mis en place pour stimuler la R&D et accélérer la maturation des nouvelles technologies, l'ensemble étant récapitulé dans le plan français de développement des énergies renouvelables.

En complément, la France s'est fortement engagée sur le volet de l'adaptation au changement climatique. Elle a adopté son premier plan national d'adaptation qui couvre la période 2011-2015 et comprend 84 actions déclinées en 230 mesures. Parmi ces actions et conformément aux principes définis dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2012-2020, certaines d'entre elles ont pour objectif de conserver ou de restaurer l'essentiel des potentialités qui permettront à la nature de s'adapter en diminuant les pressions humaines sur les espèces et les milieux, et en favorisant localement la variété et les continuités

écologiques. Il est en effet désormais démontré que les écosystèmes (forestiers, marins, humides, ...) rendent des services importants pour la régulation du climat tant localement que globalement.

La France est également engagée dans la protection des récifs coralliens et des écosystèmes associés tels que les mangroves dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR). Cette initiative qui met en réseau l'ensemble des outre-mer français contribue à la préservation d'écosystèmes particulièrement utiles pour la protection de territoires exposés à des risques naturels, tels que la submersion ou l'érosion côtières, dont l'occurrence ne fera qu'augmenter avec les effets du réchauffement climatique.

En 2012, les émissions de gaz à effet de serre de l'inventaire de la France s'élèvent à 490 Mt CO₂eq, en forte diminution par rapport à 1990 (-12,1 %) et proche des engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto (-13,1%). La France est en bonne voie pour atteindre les objectifs pour 2020 qu'elle s'est fixés dans le cadre du paquet énergie-climat 2020.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte actuellement en discussion vise à conforter et amplifier les actions en termes d'emploi et de bénéfices environnementaux, en les inscrivant dans le long terme - autour de la stratégie nationale bas-carbone et des programmations pluriannuelles de l'énergie en métropole et dans les outre-mer - et en renforçant leur ancrage dans les territoires - autour des territoires à énergie positive pour la croissance verte, des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et des schémas régionaux. La loi relative à la biodiversité contribuera également à cette dynamique en faveur de la croissance verte.

2.2. Le dispositif d'association et de mobilisation des acteurs non gouvernementaux initié dans la perspective de la COP21

Plusieurs actions sont déjà menées pour favoriser une dynamique citoyenne en vue de la COP21, avec la société civile, sous l'égide du comité de pilotage ministériel, animé par le Ministre des Affaires étrangères et du Développement International, la Ministre de l'Écologie du Développement durable et de l'énergie, la Secrétaire d'état chargée du Développement et de la Francophonie, et le Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement :

- *Une équipe mobilisée aux côtés de la société civile* : afin de coordonner l'ensemble des actions de la France en direction de la société civile, Marie-Hélène Aubert, conseillère du Président de la République pour les négociations internationales climat et environnement, a été désignée comme point focal pour la société civile. Agissant en synergie, une équipe a également été mise en place autour de Pierre-Henri Guignard, Secrétaire général pour l'organisation de la COP21 et de Laurence Tubiana, Ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique.
- *Dialogues avec la société civile* : parce que le dialogue est un élément essentiel de la dynamique vers la COP21, plusieurs réunions de concertation, pilotées par Marie-Hélène Aubert, ont déjà eu lieu avec les ONG, les collectivités territoriales et les acteurs économiques, elles seront poursuivies avec les organisations syndicales de salariés. Un calendrier de ces réunions sera mis en place dans les plus brefs délais. Plusieurs dizaines de réunions portant sur des projets spécifiques ont également été tenues durant l'année 2014.
- *Labellisation des projets COP21* : afin de répondre aux nombreuses sollicitations, un processus de labellisation « COP21 » des projets portés par la société civile a été

mis en place. Adossée à une charte de la labellisation, l'obtention du label COP21 permet aux porteurs de projets d'afficher sur leurs supports de communication le soutien institutionnel de la France à un projet précis. La liste des projets labellisés sera publiée très régulièrement.

- *Soutien financier aux projets portés par la société civile* : une procédure de soutien financier a été mise en place pour les projets portant sur la COP21. L'expertise de ces projets est menée de manière interministérielle en fonction du sujet des dossiers. Dix projets ont d'ores et déjà reçus un soutien financier. Une liste des projets labellisés sera publiée très régulièrement.
- *Édition d'un guide d'information à l'usage de la société civile* : un guide d'information sur le processus organisationnel des COP Climat, pour la société civile, a été mis en ligne dès juin 2014 et sera réactualisé régulièrement. Ce document a été téléchargé plusieurs milliers de fois et le mode d'emploi sur l'accréditation a permis à plus de 90 organisations françaises de faire une demande officielle d'accréditation auprès du secrétariat de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC).
- *Village de la société civile sur le site du Bourget* : durant les deux semaines de la COP21, la France dédiera à la société civile française et internationale un espace à proximité immédiate du site de la Conférence, qui pourra accueillir des milliers de personnes. La programmation des activités au sein de cet espace, complémentaires à celles dans l'enceinte même de la conférence, fera l'objet d'un large dialogue avec la société civile. Il apparaît primordial de permettre aux organisations (associations, organisations de jeunes...) ayant participé au cours de l'année 2015 à la mobilisation citoyenne autour de la COP21, de disposer de stands afin de valoriser leurs actions.

2.3. La préparation d'initiatives complémentaires des acteurs non gouvernementaux

Le gouvernement français est en contact avec les différents réseaux français et internationaux réunissant les entreprises (Global Compact, WBCSE, Forum économique mondial) et les collectivités locales (C40, R20, ICLEI, Climate Group, Partenariat français pour la ville et les territoires, etc.), ainsi que plusieurs acteurs français dont certains regroupant des collectifs multi-acteurs, à l'exemple du Partenariat français pour l'eau. L'objectif est de favoriser une séquence d'événements permettant d'aboutir à des résultats substantiels lors de la COP21.



3. Vers la feuille de route 2015

L'Etat s'appuiera sur cette feuille de route pour définir la déclinaison nationale de la contribution de l'Union européenne à l'accord universel sur le Climat qui devrait être signé à la Conférence Paris Climat 2015.

Objectif n° 1 Accélérer la transition française vers une économie verte

Renforcer les stratégies de décarbonation vers une économie verte et accélérer leur mise en œuvre

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte sera pleinement mise en œuvre et son potentiel valorisé, notamment pour contribuer aux objectifs 2030 fixés par le Conseil européen des 23-24 octobre 2014 et souligner les bénéfices pour la croissance, l'emploi, le bien être et l'environnement qu'apporterait l'accord international souhaité à Paris en 2015. Cette loi sera essentielle pour que la future Présidence de la COP21 illustre les opportunités offertes par une transition vers une économie verte décarbonée, que devra encourager l'accord au niveau mondial.

1. Le Gouvernement publiera au plus tard le 15 octobre 2015 la stratégie bas carbone de la France, ainsi que les trois premiers budgets carbone qui couvriront les périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028. Il établira également en 2015 des programmations pluriannuelles de l'énergie qui couvriront les deux premières périodes 2015-2018 et 2019-2023. La stratégie bas carbone et les programmations pluriannuelles de l'énergie seront élaborées en association avec les parties prenantes puis seront soumises pour avis au Conseil national de la transition écologique (CNTE). Les programmations pluriannuelles de l'énergie des outre-mer seront mobilisées pour planifier la décarbonation des moyens de production de ces territoires qui sont souvent très dépendants des ressources fossiles.
2. L'Etat encouragera dès 2015 les collectivités à préparer leurs plans climat air énergie territoriaux (PCAET) selon les nouvelles modalités introduites par la loi. *[Une réflexion sur un cycle de formation des élus locaux et régionaux sur les enjeux climat et la conduite des politiques climatiques territoriales devra être engagée pour mobiliser les acteurs des territoires. L'ADEME est acteur clef pour la mise en place de ces actions de formation.]*
3. *[La prise en compte, au travers du dialogue social dans les entreprises et fédérations professionnelles, des enjeux du changement climatique et de la préservation des ressources naturelles, sera encouragée.]*

4. *[L'opportunité d'étendre aux enjeux environnementaux et climatiques le périmètre des instances représentatives des personnels sera proposée au débat des partenaires sociaux.]*

Encourager les secteurs agricoles et forestiers dans leur contribution à l'atténuation du dérèglement climatique

5. *[Le secteur agricole poursuivra ses efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre tout en préservant son potentiel de production, en cohérence avec le projet agro-écologique. Les secteurs agricole et forestier développeront la substitution des produits conventionnels par des bio-produits et bio-énergies tout en améliorant à moyen et long terme la capacité de stockage de carbone des sols, et des peuplements forestiers, en cohérence avec la stratégie nationale biodiversité. Les mesures suivantes seront mises en œuvre dans cette perspective :*
 - L'État étudiera, en association avec les parties prenantes, la faisabilité d'un label national carbone "forêt-bois", répondant à la demande des investisseurs de bénéficier d'un cadre volontaire pour mettre en œuvre des pratiques de type compensation et/ou mécénat carbone, pour des projets dans le périmètre de cette filière en France -boisement, reboisement, gestion durable,... Il s'agira, dans le cadre d'un partenariat entre l'Etat et les professionnels de la filière, de labelliser des projets exemplaires en matière de bilan carbone, et qui tiendront compte de l'ensemble des enjeux forestiers. *[La démarche tiendra compte des labels de production durable existants, qui intègrent déjà les enjeux de biodiversité.]* Un label carbone agricole sera également étudié.
 - De même qu'il encourage le développement de la biomasse agricole, l'Etat soutiendra, par la dynamisation de la filière forêt-bois française, le développement de l'usage de la biomasse forestière pour la production d'énergie renouvelable, dans le respect de la hiérarchie des usages (bois, d'œuvre, bois d'industrie, bois énergie) et de la multifonctionnalité de la forêt.
 - Dans le cadre de la négociation internationale sur le climat, la France, au sein de l'Union européenne, rappellera et tiendra compte des objectifs multiples des secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'utilisation des terres - ensemble dont le potentiel d'atténuation est plus faible que pour d'autres secteurs au plan européen -, ainsi que la nécessaire cohérence des objectifs de sécurité alimentaire et de changement climatique.
6. Une évaluation de la contribution de l'agriculture (notamment l'agro-écologie, promue par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt) et de la forêt, incluant émissions, stockage, substitution et perte des terres par artificialisation, sera conduite. Des indicateurs climat seront notamment établis pour le suivi des mesures agro-environnementales et climatiques, dans le cadre de la déclinaison française de la politique agricole commune (PAC). Les démarches en faveur de la lutte contre le changement climatique au sein des groupements d'intérêt économique et environnemental agricoles et forestiers et à travers les appels à projets du Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR), seront par ailleurs encouragées.
7. *[Afin de limiter les conséquences sur l'environnement liées aux importations de soja, la production de protéines végétales en France sera encouragée, notamment au travers d'un plan protéines végétales dans le cadre de la mise en œuvre de la PAC, en mobilisant l'ensemble des aides directes envisageables et les mesures agro-environnementales pertinentes du fonds européen agricole de développement rural (FEADER).]*

8. Afin de limiter le recours aux engrais minéraux, le retour au sol de la matière organique et des déchets organiques sera encouragé, notamment par la normalisation des digestats des unités de méthanisation agricole.
9. Les collectivités territoriales seront incitées à mieux identifier dans les Plans climat Air énergie territoriaux (PCAET) les effets nets des secteurs agricole, alimentaire et forestier sur les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que les mesures nécessaires à une bonne adaptation de l'agriculture et de la forêt aux nouvelles conditions climatiques, afin de préconiser des plans d'actions appropriés. Les collectivités, en concertation avec les organisations professionnelles, pourront s'appuyer sur les différents outils établis, comme le diagnostic CLIMAGRI développé par l'ADEME en liaison avec les acteurs agricoles.
10. La France continuera de porter au niveau international, et notamment au sein de la « *Global Alliance for Climate-Smart Agriculture* », une politique ambitieuse de soutien au développement des agricultures familiales et paysannes et de l'agro-écologie répondant au double défi de la sécurité alimentaire et du climat.

Garantir l'exemplarité de l'Etat

11. Les outils des politiques de fonctionnement durable des administrations publiques et d'achats publics seront approfondis en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation, dans la dynamique de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui renforce l'exemplarité en matière énergétique et environnementale pour les bâtiments et les flottes de véhicules publics ou pour l'achat de consommables. La publication au début de l'année 2015 de la "Circulaire 2014-2020 d'exemplarité du fonctionnement de l'État au regard du développement durable et de la transition écologique" et du Plan national d'action pour les achats publics durables 2014 - 2020 (PNAAPD), qui a fait l'objet d'une consultation du public à l'été 2014, y contribueront. Dans ce cadre, un travail est mené pour construire un référentiel des critères de qualité du bâti ; il s'appuiera sur l'article 34 de la loi portant engagement national pour l'environnement, qui promeut la certification et l'emploi de bois certifié ou, à défaut, issu de forêts gérées de manière durable, dans les constructions publiques. [*L'Etat engagera une réflexion pour compléter les dispositifs d'achats publics durables, dont le dispositif « Etat exemplaire », pour y intégrer un objectif zéro déforestation dans les achats de matières premières agricoles et à base de bois.*]
12. L'impact sur le climat et l'environnement des grands événements et manifestations publics nationaux ou internationaux devra être davantage limité :
 - La France entend faire de la COP21 elle-même un événement exemplaire d'une démarche décarbonée. Elle se fixera des objectifs ambitieux de réduction de l'empreinte carbone et environnementale de la COP21 liée notamment à l'accueil des participants, et procédera en particulier à une compensation carbone des émissions associées.
 - Dans la perspective de l'accueil en France de l'Euro 2016 de football, l'intégration des solutions en faveur du climat sera renforcée dans les pratiques sportives. Un outil d'aide à la décision pour l'optimisation des déplacements dans l'organisation des rencontres sportives, destiné aux fédérations sportives et ligues professionnelles, sera opérationnel avant fin 2015. Un cahier de préconisations environnementales pour les grands événements sportifs sera proposé aux collectivités territoriales hôtes de l'Euro 2016, dans le cadre du plan d'action interministériel pour l'Euro 2016 coordonné par la Délégation interministérielle pour les grands événements sportifs internationaux (DIGES). Ces préconisations seront utilisables pour d'autres grands événements.

Soutenir la réorientation des investissements vers l'économie verte

La France soutiendra la mise en place d'instruments financiers innovants pour rediriger les capitaux privés vers les investissements bas carbone et en faveur de la biodiversité, et contribuer au financement des mesures d'adaptation au changement climatique, y compris via le maintien d'infrastructures écologiques résilientes :

13. Le développement de véhicules financiers innovants, tels que les « obligations vertes » ou les ABS (*asset back securities*) bas carbone (titrisation de prêts verts) sera accompagné afin d'élargir les sources de financement possibles. La France incitera les initiatives privées existantes dans ce domaine à assurer un niveau d'exigence suffisant notamment en matière de transparence vis-à-vis des investisseurs et *in fine* le renforcement de ces nouveaux marchés.
14. La France promouvra la prise en compte par les analystes financiers et les agences de notation des risques climatiques dans leurs analyses. La recherche et les démarches entreprises par ces acteurs méritent d'être soutenues et amplifiées. À ce titre, un chantier sera lancé de concert avec ces entités pour favoriser une meilleure prise en compte opérationnelle des risques climatiques et se traduira notamment par la mise en place de groupes de travail dédiés.
15. En s'appuyant sur les conclusions du rapport sur les fonds européens et le projet BEST (régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires ultra-marins), la France appuiera la mise en place d'un mécanisme de financement européen dédié à la biodiversité et au changement climatique dans les régions ultrapériphériques (RUP), les pays et territoires d'outre-mer (PTOM).
16. Les régions françaises et l'État consacreront, dans la contractualisation de leurs moyens et dans la programmation des fonds structurels européens, une part importante des financements et des actions dédiées à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration de la résilience des écosystèmes aux changements climatiques.
17. Dans le contexte de l'élaboration du Plan d'investissements pour l'Europe, la France plaidera pour que la transition énergétique constitue l'un des axes prioritaires, afin de garantir la contribution de ce plan à la croissance verte.

Renforcer les signaux-prix favorables à la baisse des émissions de CO₂ et à la préservation de la biodiversité.

18. L'État poursuivra le renforcement des signaux-prix favorables à la baisse des émissions de GES et à la préservation de la biodiversité, tout en veillant au maintien du pouvoir d'achat des ménages et à la compétitivité des entreprises. Le comité pour la fiscalité écologique verra ses missions étendues à l'étude de l'ensemble des outils économiques au service de la transition écologique. Ses travaux reprendront avant la fin de l'année 2014.
19. La France encouragera la mise en place rapide par l'Union européenne d'une réserve de stabilité de marché de quotas d'émission de CO₂ pour renforcer la stabilité et l'efficacité de son système des quotas d'émission (EU-ETS).

Promouvoir davantage les emplois verts et agir sur la formation

20. Dans la continuité du plan national de mobilisation pour les emplois et les métiers dans l'économie verte, ainsi que du Débat national sur la transition énergétique et des mesures issues de la Conférence environnementale 2013, les ministères de l'écologie et du travail élaboreront conjointement un nouveau plan d'action commun sur l'emploi, la formation et les transitions professionnelles liées à la transition énergétique pour la croissance verte. *[Après l'expérimentation sur les quatre filières prioritaires, ce plan ouvrira des perspectives sur l'ensemble des*

filières qui mettent en place des processus de reconversions et de formation de leurs salariés vers des emplois plus soutenables.] La France portera également cette approche au niveau européen dans le cadre de la revue à mi-parcours de la stratégie Europe 2020 et du Semestre européen. L'intégration d'un volet environnemental et climatique sera encouragée, notamment :

- l'adaptation de la formation initiale et continue des architectes à l'évolution des métiers liés à l'amélioration énergétique et à la restauration de la nature en ville ;
- la poursuite du travail de mise à jour des référentiels de formation des établissements d'enseignement agricoles, et de développement de matériel pédagogique adapté, engagés notamment au travers du projet « accompagner la formation des futurs agriculteurs sur le changement climatique ». Cette démarche s'inscrit dans le plan d'actions "enseigner à produire autrement" du projet agro-écologique pour la France. L'accent sera mis dans les programmes sur les pratiques les plus résilientes au changement climatique (agroforesterie, rotations longues, diversification des cultures, etc.) et celles permettant d'atténuer les émissions du secteur agricole (maximisation de l'utilisation des engrais et amendements organiques, non-labour, agroforesterie, maintien de l'élevage à l'herbe, développement de cultures de protéagineux et légumineuses en grande culture et en élevage, etc.) ;
- l'amélioration du transfert de connaissances aux professionnels de la filière forêt-bois par un soutien accru aux initiatives en matière de transfert technologique. Cela concerne notamment, pour les industries forestières, le « réseau mixte technologique AFORCE » et, pour les sylviculteurs, l'Institut pour le développement forestier, le GIP ECOFOR, l'Office national des forêts (ONF) et, à l'avenir, les actions de l'Agence française pour la biodiversité.

21.*[Au-delà, il conviendra de mener plus largement une action de sensibilisation, d'information et de formation auprès de tous les chefs d'entreprise et des salariés, notamment de TPE-PME. [Dans ce cadre, des actions pour l'emploi et le déploiement de la formation professionnelle et de son offre sur les volets climatique et énergétique seront développées, en particulier :*

- *l'accompagnement des entrepreneurs en les sensibilisant et formant aux enjeux énergétiques, climatiques et de biodiversité, en incitant à mettre en place, selon des modalités adaptées, des prestations de conseil/appui/formation contribuant à la montée en compétences des PME-TPE ;*
- *la mise en place de conditions favorables à une offre de service d'ingénierie, de conseil et de formation de qualité accessible en tout point du territoire (DOM et COM compris), pour soutenir l'emploi, le développement des compétences et faciliter la compréhension des enjeux climatiques ainsi que la réalisation d'actions pour une économie bas carbone et la préservation de la biodiversité ;*
- *le développement d'actions de formation de formateurs sur ces thématiques.]*

Soutenir résolument des modes de consommation durables

22. Des modes de consommation et de production plus durables, et des comportements responsables tenant compte de l'impact climatique, seront encouragés, notamment par des actions en faveur de l'économie circulaire et la réduction des déchets.

23. La promotion d'une évolution des comportements alimentaires participant à réduire les émissions de gaz à effet de serre associées sera renforcée, en intégrant davantage la dimension environnementale dans le Programme national nutrition-santé (PNNS) et le Programme national pour l'alimentation (PNA), en développant la sensibilisation sur le gaspillage alimentaire, en promouvant la consommation de produits de saison et de produits locaux et circuits courts, notamment dans la restauration hors foyer, en portant la question de l'impact environnemental et climatique des régimes alimentaires à la prochaine exposition universelle qui se tiendra à Milan en 2015.

Objectif n° 2 : Renforcer la stratégie d'adaptation nationale

Adapter le plan national d'adaptation au changement climatique

24. Le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) 2011-2015 fera l'objet d'une évaluation externe d'ici fin 2015, qui proposera, au regard notamment des orientations du 5e rapport du Groupe d'experts inter-gouvernemental sur le climat (GIEC), des recommandations pour l'élaboration du prochain PNACC qui sera publié en 2016. Cette évaluation comprendra également une analyse spécifique pour les outre-mer, particulièrement exposés aux effets du changement climatique. Ce futur PNACC prendra notamment davantage en compte la problématique de la résilience des villes face aux effets du changement climatique (dont la question de la lutte contre les îlots de chaleur urbains) ainsi que la résilience des milieux, en s'attachant notamment aux impacts sur la biodiversité et sur l'eau.
25. *[En matière de biodiversité, le PNACC intégrera les approches valorisant les bénéfiques que les politiques de conservation de la biodiversité -notamment la Trame verte et bleue (TVB)- peuvent apporter en matière d'adaptation au changement climatique (« ecosystem-based adaptation »), parmi lesquelles :*
- *la préservation et la restauration des forêts sèches, des mangroves et des récifs coralliens, la lutte contre les pollutions diffuses, la réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, la promotion de la restauration et de la gestion côtière douce ;*
 - *la promotion des approches éco-régionales pour développer des stratégies locales pour la biodiversité ainsi que la création de zones protégées et l'amélioration de leur gestion en réseaux, et ce, en s'appuyant sur la démarche de Trame verte et bleue ainsi que la Stratégie nationale de création d'aires protégées, dans l'optique d'une réduction des impacts du changement climatique ;*
 - *l'intégration des enjeux de continuités écologiques identifiés par les documents de planification régionale et territoriale de la Trame Verte et Bleue (à savoir les Schémas régionaux de cohérence écologique, chartes de parcs naturels régionaux, SCOT) dans les Plans territoriaux PCAET et les Schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) ;*
 - *la démarche TVB devant être un axe structurant d'une politique d'adaptation et de résilience par les écosystèmes, la résolution des « points noirs et obstacles ponctuels et surfaciques » identifiés par les Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sera engagée rapidement afin que des appels à projet de restauration puissent être lancés ;*

- *la promotion d'une action commune favorisant la collaboration régionale et le renforcement des cadres politiques et juridiques pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, y compris grâce à l'alerte précoce, la prévention, l'éradication et le confinement ;*
- *le développement de la prise en compte d'indicateurs de gestion durable dans les documents cadre de gestion pour favoriser la diversité biologique et structurelle des peuplements forestiers, source d'adaptation au changement climatique et limitant ses impacts (sécheresses, crises sanitaires, tempêtes, etc.), mais aussi pour anticiper les évolutions à conduire dans les peuplements forestiers (essences, sylviculture...) afin de les rendre capables d'assurer efficacement leurs fonctions de séquestration et de substitution de carbone.]*

Améliorer le suivi des effets du dérèglement climatique

26. La recherche supporte les fronts de science nécessaires au suivi et à la prévision du climat, de l'environnement et de la biodiversité ; elle s'inscrit dans le long terme, préparant ainsi les actions politiques futures. Parmi les différents outils développés, les Services d'Observation et d'Expérimentation pour la Recherche en Environnement (SOERE) mis en œuvre sous l'égide d'AllEnvi, alliance des établissements de recherche regroupant près de 20 000 chercheurs dans le champ de l'environnement, et financés par le ministère chargé de la recherche permettront de disposer de données sur des temps longs. Ces infrastructures de recherche en réseaux facilitent l'accès aux données disponibles aux membres de la communauté scientifique, mais également à la société civile. Ils complètent les acquisitions de données via l'Espace (programme Copernicus...). Ils sont également construits dans un objectif de mise en cohérence nationale avec l'ensemble des observatoires de l'environnement et se rapprocheront des programmes d'observation qui seront mis en place au sein des parcs nationaux sous l'égide de la future agence française de la biodiversité. Ces dispositifs d'observation ont vocation à couvrir l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. Leur structuration sera améliorée afin qu'ils puissent trouver leur place dans les dispositifs européens (*Long Term Ecological Research Network* et *European Strategy Forum for Research Infrastructure*).

Promouvoir une gestion intégrée des territoires littoraux prenant en compte les effets du dérèglement climatique sur la biodiversité

- 27.** En poursuivant et en amplifiant la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte ; le comité national de suivi du trait de côte élaborera sa feuille de route et mettra en œuvre dès 2015 des actions prioritaires :
- première cartographie nationale de l'évolution historique de l'érosion côtière sur la base d'indicateurs nationaux homogènes ;
 - mise en place en 2015 d'un réseau national cohérent des observatoires du trait de côte ;
 - actualisation des catalogues sédimentologiques des côtes françaises métropolitaine et d'outre-mer ;
 - poursuite de la démarche d'accompagnement de l'État aux 5 collectivités engagées dans l'appel à projet sur la relocalisation des activités et des biens.
- 28.** En s'appuyant sur un réseau d'une dizaine de sites pilotes animés par le Conservatoire du littoral en lien avec les collectivités territoriales concernées, afin d'une part d'engager des travaux de recherche sur la contribution de ces sites à l'adaptation au changement climatique ou à la lutte contre l'érosion et d'autre part

d'expérimenter des modes de "gestion souple" du trait de côte. Le Conservatoire du littoral s'engage par ailleurs à sensibiliser les usagers de ses sites aux effets du changement climatique via une information spécifique dans les "maisons de sites" et à élaborer et mettre à disposition une information spécifique sur les effets du changement climatique sur le site en question, dans la moitié de ses maisons de site d'ici 3 ans.

- 29.** Dans les Outre-Mer, en accélérant la constitution de corridors écologiques et en finalisant le Réseau écologique des départements d'outre-mer (REDOM) afin de mieux identifier les zones qui nécessitent une protection et une continuité renforcées. Par ailleurs, l'objectif de protection de 35 000 hectares de mangroves ultra-marines devra être atteint d'ici la COP21, en définissant un objectif territoire par territoire. A moyen terme, la quasi-totalité des mangroves des territoires d'intervention du Conservatoire national du littoral seront placées sous sa protection. Enfin, un objectif chiffré ambitieux de récifs coralliens à protéger sera défini d'ici la COP21, en commun avec les collectivités ultra-marines.

Soutenir une plus forte mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'adaptation des territoires et la résilience des écosystèmes

La France mobilisera ses pôles de compétitivité, ses établissements d'enseignement supérieur et de recherche et ses alliances de recherche ANCRE, Allenvi et Athéna sur les enjeux du changement climatique et notamment de l'adaptation des territoires et la résilience des écosystèmes, ainsi que sur les opportunités d'une collaboration européenne sur ces sujets à travers le programme Horizon 2020. Seront notamment mises en œuvre les mesures suivantes :

- 30.** La Stratégie nationale de recherche répond aux grands enjeux économiques et sociétaux partagés avec les autres pays européens. Intégrée dans la logique du programme Horizon 2020 de la Commission Européenne, elle se décline pour les aspects environnementaux dans les défis intitulés : « Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique », « Une énergie propre, sûre et efficace », « Sécurité alimentaire et défi démographique », et « Mobilité et systèmes urbains durables ». Elle se décline au travers des appels d'offre de l'Agence nationale de la recherche et trouve son écho dans les différents appels d'offre de la commission.
- 31.** Un colloque-consultation des utilisateurs du portail DRIAS sera réalisé en vue de définir les futures évolutions du service, en lien avec Météo-France.
- 32.** Le projet « ADAMONT » 2015-2017 sur l'adaptation au changement climatique d'un territoire de montagne sera réalisé par un consortium piloté par l'IRSTEA, au sein du programme « Gestion et impacts du changement climatique » (GICC). Ce consortium propose de développer une action de recherche partenariale et intégrée sur un territoire de moyenne montagne, autour de la région de Grenoble et principalement axé sur le Vercors, qui associera des objectifs de production de connaissances, accompagnés de la mise en place d'une démarche à vocation opérationnelle.
- 33.** Le dispositif des Pôles européens de l'innovation (PEI) pour l'agriculture et la foresterie durable, instaurés par programmation européenne 2014-2020, sera mobilisé. Ce dispositif vise à favoriser le transfert de recherche et d'innovation sur les territoires agricoles et forestiers, avec l'appui de plateformes européennes soutenus par les fonds du programme de recherche Horizon 2020.
- 34.** L'incitation à la recherche des laboratoires des Écoles d'architecture, sur la question de la transition écologique et notamment énergétique, sera poursuivie, en particulier par le programme « *Ignis Mutat Res* » mené conjointement par le

ministère de la culture et de la communication et le ministère en charge du développement durable.

35. Les écoles de design et d'architecture seront mobilisées pour mener des réflexions innovantes autour de la ville durable.
36. Dans sa stratégie pour la biodiversité, l'Europe s'est engagée à réaliser une cartographie et une évaluation de ses écosystèmes. Le groupe de travail MAES (*Mapping and assessment of ecosystem and their services*) de la Commission Européenne coordonne les travaux des Etats-membres à cet effet. Dans ce cadre, en application des objectifs de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, le ministère en charge du développement durable a lancé en 2012 le programme d'Evaluation Française des Ecosystèmes et Services Ecosystémiques (EFESE). Ce programme, dont les premiers rapports sont prévus pour la fin 2015, permettra notamment de mieux connaître et de mieux mettre en valeur les services écosystémiques pouvant contribuer à l'atténuation et à l'adaptation. Des méthodes non monétaires seront élaborées pour évaluer les services écosystémiques et promouvoir l'écotourisme, la diversification et la durabilité de l'industrie forestière, de l'agriculture et de la pêche, l'innovation dans les entreprises privées sur la base de l'utilisation durable des ressources biologiques.
37. Un appel à projets de recherche sur l'acidification des océans et ses conséquences sera lancé [début 2015] afin d'approfondir la connaissance de ce phénomène et de trouver des solutions plus efficaces à court et à long terme. Les résultats de ces travaux scientifiques seront mis à la disposition de tous les Outre-mer européens.

Objectif n° 3 : Renforcer l'action internationale de la France face au dérèglement climatique

Confirmer cette priorité majeure pour l'aide au développement

La lutte contre le changement climatique est une des priorités de la politique française en matière d'aide au développement. Depuis plusieurs années la France renforce son action internationale dans ce domaine. L'AFD a ainsi profondément réformé sa stratégie et son action pour répondre aux défis du dérèglement climatique. Sa stratégie climat-développement pour 2012-2016 est l'une des plus ambitieuses chez les banques de développement. La France a également annoncé à New York le 23 septembre 2014 une contribution au Fonds Vert à hauteur d'un milliard de dollars sur les quatre prochaines années, et le Fonds français pour l'environnement mondial sera reconstitué à hauteur de 90 millions d'euros pour la période 2015-2018. La contribution française au Fonds vert sera constituée, d'une part de dons versés sur quatre ans, à partir du Fonds de solidarité développement, et, d'autre part, d'un prêt concessionnel -c'est-à-dire bonifié au regard du caractère additionnel de l'opération prévue-. Il s'agira d'un prêt à 25 ans, dont 5 ans à taux nul, pour un montant maximum de 285 M€, qui sera porté par l'Agence française de développement. Enfin, la fraction du produit de la taxe sur les transactions financières (TTF) affectée au Fonds de solidarité pour le développement (FSD) est portée à 25 % en 2015 (contre 15 % en 2014), dans la limite d'un plafond de 140 M€. Ces efforts pour accompagner les pays en développement face au changement climatique seront intensifiés, à travers notamment les mesures suivantes :

38. Les prochaines lois de finances viseront à assurer un financement du Fonds de solidarité pour le développement, à partir du produit de la taxe sur les transactions financières, à hauteur de 160 millions d'euros en 2016 et de 190 millions d'euros en 2017.

39. *[La France plaidera pour une taxe sur les transactions financières européenne rapidement mise en œuvre et décidée dès le conseil ECOFIN du 9 décembre 2014.]*

Réformer les crédits à l'exportation pour le charbon

40. La France a pour objectif de réduire progressivement les concours apportés dans le cadre de sa politique de développement et de solidarité internationale aux énergies fossiles. Elle a déjà renoncé, dans le cadre de sa stratégie climat 2012-2016 de l'Agence française de développement, à financer tout projet de centrales à charbon non équipées de captage et stockage du carbone (CCS) *[et étendra cette politique au cas des projets de mines et d'infrastructures liées à la production de charbon]*. La France publiera d'ici 2016 une stratégie fondée sur une évaluation de l'impact environnemental et économique de ses soutiens financiers dans le domaine énergétique, conformément à la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale.

41. *[La France cherchera à obtenir un accord multilatéral progressiste dans le cadre de l'OCDE, qui s'appliquerait à tous les pays de l'OCDE et aurait donc un véritable impact climatique, pour moduler le soutien aux projets de centrales à charbon en fonction de leurs technologies ou de leurs émissions. La France portera notamment cette position au sein du groupe des crédits aux exportations de l'OCDE. Par ailleurs, la France défendra, au sein des banques multilatérales de développement dont elle est membre et de la BEI, l'importance de prioriser le soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, et de n'autoriser en particulier le financement de centrales à charbon que dans des circonstances rares et exceptionnelles, et à condition que le projet représente la seule alternative économiquement viable et soit conforme aux meilleurs standards environnementaux.]*

Objectif n° 4 : Permettre et soutenir une forte sensibilisation et mobilisation citoyenne sur les enjeux de la Conférence Paris Climat 2015

[La lutte contre le changement climatique sera désignée « Grande cause nationale 2015 »] et un prisme « climat » sera donné aux grands événements nationaux.

42. La France, l'Allemagne et l'Autriche ont décidé de coordonner leurs semaines nationales du développement durable et ont proposé à la Commission européenne et aux autres États membres la création dès 2015 d'une semaine européenne du développement durable. Celle-ci aura lieu du 30 mai au 5 juin 2015. Dans ce cadre, la France fera de la lutte contre le changement climatique le thème central de la déclinaison nationale de la semaine de développement durable de 2015.

43. La lutte contre le changement climatique ainsi que l'adaptation à celui-ci constitueront également le thème central du salon international de l'agriculture en 2015, et l'un des thèmes principaux de la Fête de la science 2015.

44. Une exposition d'œuvres d'art ou de design, réalisées avec du matériel sportif de recyclage, est prévue en avril 2015. Dix artistes ont été sélectionnés après une consultation en plusieurs étapes. La première exposition devrait avoir lieu à Roland Garros pendant le prochain tournoi.

Faire de la sensibilisation et de la mobilisation de la jeunesse une priorité.

Le Gouvernement facilitera et accompagnera la mobilisation et les initiatives dans le champ de la jeunesse, de l'éducation scolaire et de la formation supérieure en faveur de la lutte contre le changement climatique et de la transition écologique, et favorisera leur promotion et leur mise en dynamique au niveau européen et international en vue de la COP21.

45. Les actions initiées par les jeunes et impliquant les jeunes seront accompagnées, notamment dans le cadre de mise en œuvre de l'axe "engagement" du Plan Priorité Jeunesse et des suites de la Conférence environnementale 2013.
46. L'École, qui généralise depuis plusieurs années l'éducation au développement durable, s'impliquera pleinement dans cette dynamique, selon les trois axes suivants :
 - axe 1 : la poursuite de l'intégration de l'éducation au développement durable dans les programmes : le ministère de l'éducation nationale poursuivra sa politique d'intégration de l'éducation au développement durable, qui implique notamment l'éducation aux enjeux climatiques et de transition écologique, en s'appuyant sur les consultations en cours sur les propositions du Conseil supérieur des programmes ;
 - axe 2 : la mise en œuvre de projets pédagogiques ayant trait aux enjeux de la transition énergétique et à la lutte contre le changement climatique, dans les écoles, les collèges et les lycées généraux, technologiques et professionnels, centres de formation en alternance et en partenariat avec les partenaires territoriaux ;
 - axe 3 : l'implication des enseignants et des élèves des collèges et des lycées dans des simulations de négociations climatiques, à visée pédagogique, afin de soutenir la prise de conscience et l'engagement des jeunes dans la lutte contre le changement climatique.
47. Les ministères concernés, notamment le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, apporteront leur expertise aux organisations qui organisent l'initiative *COP for Youth* (COY).
48. L'écologie concerne au premier chef la jeunesse. Il est primordial de lui permettre de s'engager au service de la lutte contre le changement climatique et de la préservation de l'environnement. Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports mobilisera, au service de l'écologie, l'ensemble des dispositifs qu'il porte. Des missions de service civique seront fléchées sur l'environnement. Le programme Erasmus+Jeunesse, ainsi que les actions de l'OFAJ (office franco allemand de la jeunesse) et de l'OFQJ (office franco-québécois de la jeunesse), seront fortement orientés vers les problématiques du climat et de la transition énergétique.
49. L'enseignement supérieur et la recherche, acteur essentiel de cette mobilisation, s'impliquera également de manière active, dans le respect de l'autonomie des universités, autour des axes suivants :
 - axe 1 : la réaffirmation des bases scientifiques du changement climatique et de ses conséquences probables. A cette fin, d'importantes conférences scientifiques seront organisées sur les problématiques transversales et globales liées au changement climatique ;
 - axe 2 : le soutien à l'engagement de la jeunesse au niveau de l'enseignement supérieur, en complément des actions envisagées pour l'enseignement scolaire.

50. Les universités, les écoles du supérieur et les établissements de recherche sont d'ores et déjà impliqués dans ce processus de mobilisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le MENESR participera à leur mise en valeur, aux côtés des initiatives de recherche et en lien avec la CPU, la CGE et la CDEFI, en créant un portail dédié à la préparation de la COP21.
51. Une « Année du climat » sera organisée dans les établissements techniques et supérieurs agricoles, encourageant diverses initiatives au cours de l'année 2015, notamment ayant une dimension internationale (conférences et séminaires thématiques, journée mondiale de l'alimentation, festival Alimenterre...).

Encourager une forte mobilisation médiatique

52. Les médias, l'audiovisuel public notamment, seront un vecteur essentiel de la sensibilisation et de la mobilisation autour des enjeux du dérèglement climatique et de la COP 21. Ils seront invités à contribuer à la dynamique soutenue conjointement par l'Etat et la société civile, en sensibilisant plus spécifiquement le public à ces enjeux et en relayant les solutions mises en œuvre par les acteurs de la société. *[La lutte contre le changement climatique sera désignée « Grande cause nationale 2015 », ce qui permettra à des organismes à but non lucratif souhaitant organiser des campagnes de communication faisant appel à la générosité publique d'obtenir des diffusions gratuites auprès des sociétés publiques de radio et de télévision. L'appel à candidatures sera diffusé sur le portail du Gouvernement début 2015.]*

Contribution de la communauté scientifique à des opérations de sensibilisation et de vulgarisation scientifique tout au long de l'année

53. Des opérations de vulgarisation scientifique seront menées tout au long de l'année 2015 à destination des citoyens et des acteurs économiques. Elles porteront non seulement sur les enjeux du changement climatique (comme la conférence scientifique internationale « *Our common future under climate change* » à l'UNESCO du 7 au 10 juillet 2015) mais également sur les interactions entre le changement climatique et d'autres enjeux tels que la préservation de la biodiversité (dans le prolongement du colloque organisé le 6 novembre avec des experts du GIEC et de la plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité - IPBES), les océans (dans le cadre notamment de la plate-forme « Océan & Climat), l'agriculture (conférence « *Climate-smart agriculture* » en mars 2015 à Montpellier, organisée par les centres de recherche CIRAD, INRA et IRD), la sécurité alimentaire (colloque à dimension méditerranéenne « SESAME » en février 2015), la santé (congrès « Changement climatique et santé : quels risques, quels remèdes ? » organisé par la Société française de santé et environnement en novembre 2015), etc. Le ministère chargé de la recherche mettra en place un site Internet spécifique qui assurera la promotion de ces différentes manifestations.
54. L'information et la sensibilisation sur le changement climatique dans les espaces naturels protégés sera accentuée. Du fait de leur faible anthropisation et des dispositifs d'information et de sensibilisation déjà disponibles et déployés, ces espaces constituent des sites privilégiés d'observation des effets du changement climatique et de sensibilisation auprès du public sur leur rôle dans l'adaptation et l'atténuation (notamment sur le littoral, en montagne et outre-mer).

Encourager, soutenir et valoriser les projets de la société civile en vue de la COP21

55. Le site Internet de la COP21 sera ouvert en décembre 2014. Il accordera un label COP21 aux événements jugés les plus ambitieux et innovants. Les différents ministères concernés apporteront un soutien à certaines initiatives marquantes. Il permettra notamment de valoriser les initiatives de la société civile à travers :

- la mise en place (début 2015) d'une plate-forme collaborative où les porteurs de projets pourront présenter leur initiative en France et à l'international ;
 - la mise en exergue des projets labellisés COP21, sur le site Internet et sur les réseaux sociaux ;
 - la possibilité de télécharger un kit de communication et de pédagogie sur la COP21, qui permettra d'habiller et d'accompagner des réunions/événements montés par les collectivités locales, les écoles.
- 56.** Afin de mobiliser les acteurs de la société civile numérique, de la recherche et des médias, le gouvernement mettra en ligne des jeux de données ouvertes relatifs aux thèmes débattus sur data.gouv.fr, plusieurs mois avant la Conférence Paris Climat 2015. Il encouragera ses partenaires étrangers à faire de même.
- 57.** Le gouvernement recensera les initiatives de la société civile qui concourent à la mobilisation nationale et internationale pour la Conférence Paris Climat 2015. Des cahiers d'acteurs seront constitués pour valoriser ces initiatives et généraliser les bonnes pratiques. Certaines de ces initiatives auront vocation à s'inscrire dans l'agenda international des solutions.